

Annexe 1 au règlement intérieur des services périscolaires :

Tarification des services périscolaires

(Délibérations du Conseil Municipal du 08 avril 2025 et du 03 février 2026)

Restauration scolaire :

Quotient familial	Tarif
Tranche 1 : quotient de 0 à 1000	1,00€ / repas
Tranche 2 : quotient supérieur à 1000 et inférieur ou égal à 1250	3,50€ / repas
Tranche 3 : quotient familial supérieur à 1250	3,90€ / repas

Attestation de quotient familial :

- à transmettre avec le dossier d'inscription ou de réinscription scolaire pour une prise en compte dès la rentrée de septembre de l'année N ;
- actualisation au mois de janvier de l'année N+1 ;
- à transmettre en cas de changement de situation.

En l'absence de justificatif joint au dossier, la commune appliquera le tarif de la tranche 3 à la rentrée de septembre. Il en sera de même lors de l'actualisation du mois de janvier.

P.A.I. avec panier-repas : 1,00€

Repas adulte : 6,00€

Garderies périscolaires de Saint-Martin-sur-Ouanne et Charny :

Matin : 1,50€

Soir : 2,50€ (goûter inclus)

Soir avec P.A.I. : 1,50€ (goûter à fournir)

Pour connaître les tarifs de l'accueil périscolaire de Villefranche, merci de contacter l'association Enfance et Loisirs Pour Tous au 03 86 91 82 88.

Règlement des factures :

Les factures sont à payer au **Trésor Public d'Auxerre** par carte bleue, chèque, numéraire ou virement (IBAN : FR26 3000 1001 67C8 9500 0000 022). Un prélèvement automatique des factures de cantine et garderie peut être mis en place à la demande du Payeur auprès du service scolaire (scolaire@ccop.fr).